

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON

SEANCE DU 23 MARS 2018

Affiché le : 30 MARS 2018.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mars, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le dix-neuf mars deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoints au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAL, Mme Gémita AZUM, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. John PALACIN ayant donné procuration à Melle Audrey AZAM.

M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Eric FARRUS ayant donné procuration à Mme Nathalie SANCHEZ

Absente : Melle Pauline SARRATO.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le quorum est atteint et qu'en conséquence la séance peut être ouverte, il annonce les pouvoirs de M. John PALACIN à Melle Audrey AZAM, de M. Rémi CASTILLON à M. Yves LAVAL et de M. Eric FARRUS à Mme Nathalie SANCHEZ.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :

Monsieur le Maire rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des autorisations du 04 avril 2014 et du 22 septembre 2017 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la Commune.

Au titre du deuxième du texte des délégations au Maire :

- Fixation des règles et tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal pour les commerçants ambulants, artistes, cirques, pour les commerçants sédentaires, pour les extensions Fête des Fleurs, Tour de France cycliste, pour la Fête foraine de la Toussaint et pour la borne d'alimentation des camping-cars.

Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire :

Approbation :

- du contrat d'engagement passé avec **Laurent Navarro pour la Cie Méli-Méلودie**, pour le spectacle de Noël, qui s'est tenu le 27 décembre 2017, pour un montant de **1300 €**.
- du contrat d'engagement passé avec **l'Association Labo M.ARTS**, pour le spectacle de feu qui s'est tenu le 3 janvier 2018, pour un montant de **2000 €**.
- du contrat d'engagement passé avec **l'Association Why Note**, pour un concert du Quatuor Zahir, qui se tiendra le 30 mars 2018, pour un montant de **2064 €**.
- du contrat d'engagement passé avec **Thibaut Marc pour les « Clownissimo »**, pour la partie musicale du carnaval des enfants, qui s'est tenu le 14 février 2018, pour un montant de **1000 €**.
- du bon de commande passé avec **FC Pyro**, pour le spectacle pyrotechnique, qui s'est tenu le 28 février 2018, pour un montant de **3700 €**.
- du bon de commande passé avec **la Radio 100%**, pour la prestation, qui s'est tenue le 23 février 2018, pour un montant de **3360 €**.
- de la donation de matériel scolaire : encre, buvard, porte-plume et page d'écriture faite par Mr et Mme **Pierre POUGET** demeurant à 31100 Toulouse.
- de la convention de partenariat passée avec **Le printemps du Rire**, pour le spectacle du « Duo des Non », qui aura lieu le 20 avril 2018, pour un montant de **900 €**.
- de la convention de prestation de service spécialisé dans la lecture à titre gratuit à l'école maternelle Les Eterlous et à l'école élémentaire Les Isards, passée avec **l'Association Lire et Faire lire 31**, Animée par monsieur Alain PETIT, domiciliée 31 Rue des Amidonniers 31009 Toulouse, du 8 janvier 2018 au 6 juillet 2018 inclus.
- du tarif des repas des écoles primaires et maternelles de Bagnères de Luchon qui est fixé à **3.20 €** à compter du 22 décembre 2017.
- de l'augmentation du tarif enfant à la patinoire de 0.50€ par entrée soit **4€** au lieu de 3.50€ et de 2.50€ pour la carte de 6 entrées au prix de 5 soit **20€** au lieu de 17.50€.
- des nouveaux avantages pour les cartes du réseau Le Club Golf pour la carte Gold et la carte Classic ainsi que les nouveaux tarifs.
- de l'autorisation de la mainlevée de la caution bancaire de Garantie à Première demande établie au nom de **l'entreprise COMET** d'un montant de **10 191.02€** émise par la Caisse Régionale du Crédit Agricole, concernant le marché de rénovation de l'école rue Hortense.
- de l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la mise en œuvre d'une campagne de géophysique préalable à la reconnaissance par forages des sites « Luchon Benqua » et « Luchon Ravi »

conclu avec **ANTEA France**, domiciliée Rue Jean Bart 31670 LABEGE pour un **montant de 24 800.00 € HT soit 29 760.00 € TTC.**

- de l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau minérale naturelle conclu avec **ANTEA France**, domiciliée Rue Jean Bart 31670 LABEGE fixant le forfait définitif de rémunération de la tranche conditionnelle N°1 et prolongeant la durée d'exécution de la mission.
- de l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif au suivi des travaux de dépollution du terrain de la gare à Bagnères de Luchon conclu avec **IDDEA Ingénierie**, domiciliée 14 bis Rue de l'aubette, Parc d'activité Saint Gilles 76000 Rouen. Le montant du marché est désormais de **23 211.00 € HT soit 27 853.20 € TTC.**
- du marché de procédure adaptée relatif à l'installation d'un dispositif de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la Commune de Bagnères de Luchon avec la Société coopérative de production anonyme à capital variable **SCOPELEC**, domiciliée Rue Louis Gay Lussac, ZI de la Pomme 31250 REVEL pour **un montant minimum de 100 000.00 € HT et un montant maximum de 200 000€ HT.**

Au titre du cinquièmement du texte des délégations au Maire :

Approbation de :

- La convention de concession de loge du marché couvert situé dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon conclue entre la commune et **monsieur Martial VARGAS** à compter du 1^{er} décembre 2017 pour la **loge n°7** d'une superficie de 15.10 m² réservée aux activités de « charcuterie ».
- La convention de concession de loge du marché couvert situé dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon conclue entre la commune et **madame Maria VAN MO** à compter du 1^{er} décembre 2017 pour la **loge n°2** d'une superficie de 9.20 m² réservée aux activités de « Vente de pain et de gâteau ».
- La convention de concession de loge du marché couvert situé dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon conclue entre la commune et **monsieur Sébastien FORNASIER** à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la **loge n°6** d'une superficie de 14.10 m² réservée aux activités de « Poissonnerie, Traiteur en poissonnerie ».
- La convention de concession de loge du marché couvert situé dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon conclue entre la commune et **monsieur Damien MARTIN DE MATOS** à compter du 1^{er} décembre 2017 pour la **loge n°4** d'une superficie de 9.90 m² réservée aux activités de « Vente de café, vente de bouteilles de Porto, vente de vin en bouteille et en vrac, alcool au verre ou à la tasse accompagnés d'assiettes de charcuterie régionale et de fromage de pays ».
- La convention de concession de loge du marché couvert situé dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon conclue entre la commune et **monsieur Damien MARTIN DE MATOS**

à compter du 1^{er} décembre 2017 pour la **loge n°3** d'une superficie de 9.90 m² réservée aux activités de « Vente de café, vente de bouteilles de Porto, vente de vin en bouteille et en vrac ».

- La convention pour la mise à disposition de la salle de permanences située à la mairie de Bagnères de Luchon à la Régie Luchon Superbagnères Pyrénées-vous pour la période du 23 décembre 2017 au 6 avril 2018 pour une redevance forfaitaire pour la période de 800 euros.

Au titre du septième du texte des délégations au Maire :

- L'institution d'une régie de recettes auprès du Service Action Educative de la commune de Bagnères de Luchon pour la vente de tickets de cantine scolaire du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Le complément de l'article 4 de la décision n° 2014-0078 instaurant l'acte constitutif d'une régie d'avances du service animations. Un rajout est fait pour les dépenses « couronnes Miss Fleur, divers lots manifestations, décorations Halloween ».
- Le complément de l'article 4 de la décision n° 2014-0077 instaurant l'acte constitutif d'une régie d'avances du service animations. Un rajout est fait pour les dépenses « Droits de place sur le domaine public ».

Au titre du seizième du texte des délégations au Maire :

- La désignation de Maître Raymond LABRY, Avocat, afin de représenter les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à monsieur Bruno VIA.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

2. APPROBATION DE LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DES STATIONS DE MONTAGNE DE LA HAUTE-GARONNE, AUTORISATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT-GARONNAISES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante,

Par délibération du 15 février 2018, la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises (CCPHG) a approuvé le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert des stations de montagne de la Haute-Garonne.

Cette délibération a été notifiée à l'ensemble des communes membres. Elle précise les motifs qui président à la création de ce syndicat mixte ainsi que les procédures qu'il convient d'engager pour y parvenir.

Il y est ainsi exposé que le Département de la Haute-Garonne compte, sur son territoire, quatre stations de montagne que sont Luchon-Superbagnères, Le Mourtis, Peyragudes et Bourg d'Oueil.

Comme l'ensemble des stations du massif Pyrénéen, ces stations sont confrontées à des problèmes de développement et d'adaptation au changement climatique qui ont un impact sur leur équilibre économique et financier.

En février 2015, dans son rapport public annuel, la Cour des comptes a exposé la situation préoccupante des stations pyrénéennes en mettant en exergue l'érosion de leur fréquentation, les contraintes environnementales auxquelles elles sont confrontées (enneigement aléatoire combiné à la nécessité de sauvegarder les milieux naturels), leurs perspectives de croissance moindre et leur situation financière souvent tendue. Ce faisant, la Cour a invité les collectivités à se restructurer et à repenser leur modèle économique notamment par un meilleur dimensionnement des investissements, une mutualisation des moyens et de la politique commerciale ainsi que par la définition d'un projet de territoire impliquant l'échelon départemental voire régional, les échelons communaux et intercommunaux étant à eux seuls insuffisants pour assurer la promotion et le développement des stations de ski.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne s'est impliqué de longue date dans le soutien financier des stations de montagne et a apporté aux collectivités un appui dans leur politique de développement touristique. Il souhaite aujourd'hui, au titre de ses compétences en matière de tourisme, d'aménagement du territoire et de solidarité territoriale, conforter son implication sur le plan institutionnel.

Dans le cadre de la démarche de rationalisation et d'optimisation des moyens préconisée par la Cour des comptes, des pourparlers ont été engagés avec les collectivités gestionnaires des quatre stations de ski haut-garonnaises.

Actuellement, la gestion de ces quatre stations relève de la compétence de plusieurs collectivités et sont régies par des modes d'organisation et de fonctionnement distincts. La station de Luchon-Superbagnères est ainsi gérée par le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de Superbagnères (SIGAS). Celle du Mourtis relève d'une gestion directe par la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises (CCPHG), la gestion de la station de Bourg d'Oueil a été confiée au SIVOM de la Vallée d'Oueil, et enfin celle de Peyragudes relève de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Peyragudes (SEMAP) qui va se transformer prochainement en société publique locale (SPL).

Au terme des pourparlers et des études réalisées, il a été décidé de créer une structure unique de gestion sous la forme d'un syndicat mixte ouvert sur le fondement des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il a été également décidé que le périmètre de gestion de ce syndicat sera circonscrit aux trois stations de Luchon-Superbagnères, du Mourtis et de Bourg d'Oueil. La station de Peyragudes, bien qu'également située sur le territoire de la Haute-Garonne, dispose d'un périmètre plus large incluant un versant situé sur le département des Hautes-Pyrénées. Par ailleurs, la nature juridique de droit privé de la SEMAP (et demain de la SPL) qui est gestionnaire de la station ne lui permet pas d'être directement de membre du syndicat mixte ouvert. Seuls peuvent être membres d'un tel syndicat des collectivités publiques et des établissements publics.

La station de Peyragudes n'en sera pas moins un partenaire incontournable du futur syndicat mixte ouvert et une coopération étroite sera établie afin de garantir aux quatre stations une coordination et une complémentarité de leurs actions et de leurs projets.

Le syndicat mixte ouvert aura donc pour périmètre le Département de la Haute-Garonne, la CCPHG, le SIGAS et le SIVOM de la Vallée d'Oueil. Ce périmètre évoluera cependant très rapidement puisque, dans un souci de simplification, le SIGAS et le SIVOM de la Vallée d'Oueil seront dissous tandis que la

CCPHG, par une modification de ses statuts, étendra ses compétences aux stations de Luchon-Superbagnères et de Bourg d'Oueil et se substituera ainsi aux communes des deux syndicats dissous. Elle constituera alors, avec le Département de la Haute-Garonne, les deux seuls membres du syndicat mixte ouvert.

Une fois créé, ce dernier aura pour objectif de redynamiser les stations de Luchon-Superbagnères, du Mourtis et de Bourg d'Oueil, de mettre en œuvre un projet de territoire garant de la pérennité des stations et des emplois locaux qui en dépendent, de favoriser l'attractivité et le rayonnement des sites concernés et de contribuer plus généralement au développement de l'offre touristique dans le sud de la Haute-Garonne.

Son objet statutaire lui attribuera ainsi la compétence pour procéder à l'aménagement touristique des espaces de montagne des territoires des stations et il aura en particulier pour mission de :

- Développer le tourisme de montagne,
- Développer et exploiter les domaines skiabiles, alpins et nordiques,
- Développer le tourisme quatre saisons en montagne,
- Réaliser des opérations mobilières et immobilières.

La gouvernance et le financement de ce Syndicat mixte reposeront sur la règle des 80 / 20 ainsi déclinée :

- Le Conseil Départemental disposera de 80 % des sièges au comité syndical et les 20 % restants seront répartis entre les 3 autres collectivités membres dans des proportions qui restent encore à déterminer.
- Symétriquement, le Conseil Départemental prendra en charge 80 % des dépenses du syndicat et les 20 % restants seront répartis entre les 3 autres collectivités membres dans des proportions qui restent également à déterminer.

Sur ces deux volets relatifs à la gouvernance et au financement, il convient de relever que les 20 % ne concerneront, à court terme, que la CCPHG puisqu'elle a vocation à devenir, aux côtés du Département, la seule autre collectivité membre du syndicat.

Monsieur le Maire souligne la nécessité que la gouvernance soit une gouvernance territoriale de proximité.

Les statuts du futur syndicat, qui sont en cours d'élaboration, consacreront les bases de cette coopération et préciseront les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement. Ils seront adoptés par les collectivités fondatrices lors de la création du Syndicat.

Cependant, avant de pouvoir engager la procédure de création, il est nécessaire de recueillir l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération intercommunale (CDCI) conformément à l'article L.5211-45 du CGCT. Pour rendre son avis, cette commission doit être saisie des délibérations concordantes des collectivités fondatrices approuvant le principe de la création du syndicat mixte et exposant le projet de coopération.

Une fois l'avis de la CDCI recueilli, l'assemblée sera appelée à adopter une nouvelle délibération portant création du syndicat mixte et approbation de ses statuts.

Au vu des délibérations concordantes de toutes les collectivités fondatrices, le Préfet pourra alors créer, par arrêté, le syndicat mixte ouvert.

C'est donc dans le cadre de la procédure de création qui vient d'être exposée que la CCPHG a, par délibération du 15 février 2018, approuvé le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert des stations de montagne de la Haute-Garonne. Cependant, si cette délibération constitue un préalable nécessaire, elle n'est pas suffisante pour permettre la consultation de la CDCI et la création subséquente du syndicat.

En effet, pour la CCPHG, le SIGAS et le SIVOM de la Vallée d'Oueil, cette délibération de principe doit, avant la saisine de la CDCI, être confirmée par la majorité qualifiée de leurs communes membres afin que, conformément aux articles L5214-27 et L 5212-32 du CGCT, ces trois groupements soient autorisés à créer le syndicat mixte ouvert.

A défaut de cette autorisation, le syndicat mixte ne peut être créé.

Compte-tenu de l'intérêt que présente la création du syndicat mixte pour la commune et pour le développement économique et touristique local, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer favorablement à cette création.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16/03/2018.

Après avoir entendu cet exposé, monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de décider :

- D'approuver le principe de la création du syndicat mixte ouvert des stations de montagne de la Haute-Garonne regroupant le Département de la Haute-Garonne, la CCPHG, le SIGAS et le SIVOM de la Vallée d'Oueil ;
- D'autoriser la CCPHG à créer ce syndicat mixte ouvert ;
- De l'autoriser à effectuer les démarches et formalités contribuant à la création du syndicat mixte ouvert.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le principe de la création du syndicat mixte ouvert des stations de montagne de la Haute-Garonne regroupant le Département de la Haute-Garonne, la CCPHG, le SIGAS et le SIVOM de la Vallée d'Oueil ;
- Autorise la CCPHG à créer ce syndicat mixte ouvert ;
- Autorise monsieur le Maire à effectuer les démarches et formalités contribuant à la création du syndicat mixte ouvert.

3. APPROBATION DE LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DES STATIONS DE MONTAGNE DE LA HAUTE-GARONNE, AUTORISATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE SUPERBAGNERES

Monsieur le Maire expose aux élus,

Par délibération du 23 mars 2018, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de Superbagnères (SIGAS) a approuvé le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert des stations de montagne de la Haute-Garonne.

Cette délibération a été notifiée à l'ensemble des communes membres. Elle précise les motifs qui président à la création de ce syndicat mixte ainsi que les procédures qu'il convient d'engager pour y parvenir.

Il y est ainsi exposé que le Département de la Haute-Garonne compte, sur son territoire, quatre stations de montagne que sont Luchon-Superbagnères, Le Mourtis, Peyragudes et Bourg d'Oueil.

Comme l'ensemble des stations du massif Pyrénéen, ces stations sont confrontées à des problèmes de développement et d'adaptation au changement climatique qui ont un impact sur leur équilibre économique et financier.

En février 2015, dans son rapport public annuel, la Cour des comptes a exposé la situation préoccupante des stations pyrénéennes en mettant en exergue l'érosion de leur fréquentation, les contraintes environnementales auxquelles elles sont confrontées (enneigement aléatoire combiné à la nécessité de sauvegarder les milieux naturels), leurs perspectives de croissance moindre et leur situation financière souvent tendue. Ce faisant, la Cour a invité les collectivités à se restructurer et à repenser leur modèle économique notamment par un meilleur dimensionnement des investissements, une mutualisation des moyens et de la politique commerciale ainsi que par la définition d'un projet de territoire impliquant l'échelon départemental voire régional, les échelons communaux et intercommunaux étant à eux seuls insuffisants pour assurer la promotion et le développement des stations de ski.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne s'est impliqué de longue date dans le soutien financier des stations de montagne et a apporté aux collectivités un appui dans leur politique de développement touristique. Il souhaite aujourd'hui, au titre de ses compétences en matière de tourisme, d'aménagement du territoire et de solidarité territoriale, conforter son implication sur le plan institutionnel.

Dans le cadre de la démarche de rationalisation et d'optimisation des moyens préconisée par la Cour des comptes, des pourparlers ont été engagés avec les collectivités gestionnaires des quatre stations de ski haut-garonnaises.

Actuellement, la gestion de ces quatre stations relève de la compétence de plusieurs collectivités et sont régies par des modes d'organisation et de fonctionnement distincts. La station de Luchon-Superbagnères est ainsi gérée par le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de Superbagnères (SIGAS). Celle du Mourtis relève d'une gestion directe par la Communauté de Communes des Pyrénées Haut-Garonnaises (CCPHG), la gestion de la station de Bourg d'Oueil a été confiée au SIVOM de la Vallée d'Oueil, et enfin celle de Peyragudes relève de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Peyragudes (SEMAP) qui va se transformer prochainement en société publique locale (SPL).

Au terme des pourparlers et des études réalisées, il a été décidé de créer une structure unique de gestion sous la forme d'un syndicat mixte ouvert sur le fondement des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il a été également décidé que le périmètre de gestion de ce syndicat sera circonscrit aux trois stations de Luchon-Superbagnères, du Mourtis et de Bourg d'Oueil. La station de Peyragudes, bien qu'également située sur le territoire de la Haute-Garonne, dispose d'un périmètre plus large incluant un versant situé sur le département des Hautes-Pyrénées. Par ailleurs, la nature juridique de droit privé

de la SEMAP (et demain de la SPL) qui est gestionnaire de la station ne lui permet pas d'être directement membre du syndicat mixte ouvert. Seuls peuvent être membres d'un tel syndicat des collectivités publiques et des établissements publics.

La station de Peyragudes n'en sera pas moins un partenaire incontournable du futur syndicat mixte ouvert et une coopération étroite sera établie afin de garantir aux quatre stations une coordination et une complémentarité de leurs actions et de leurs projets.

Le syndicat mixte ouvert aura donc pour périmètre le Département de la Haute-Garonne, la CCPHG, le SIGAS et le SIVOM de la Vallée d'Oueil. Ce périmètre évoluera cependant très rapidement puisque, dans un souci de simplification, le SIGAS et le SIVOM de la Vallée d'Oueil seront dissous tandis que la CCPHG, par une modification de ses statuts, étendra ses compétences aux stations de Luchon-Superbagnères et de Bourg d'Oueil et se substituera ainsi aux communes des deux syndicats dissous. Elle constituera alors, avec le Département de la Haute-Garonne, les deux seuls membres du syndicat mixte ouvert.

Une fois créé, ce dernier aura pour objectif de redynamiser les stations de Luchon-Superbagnères, du Mourtis et de Bourg d'Oueil, de mettre en œuvre un projet de territoire garant de la pérennité des stations et des emplois locaux qui en dépendent, de favoriser l'attractivité et le rayonnement des sites concernés et de contribuer plus généralement au développement de l'offre touristique dans le sud de la Haute-Garonne.

Son objet statutaire lui attribuera ainsi la compétence pour procéder à l'aménagement touristique des espaces de montagne des territoires des stations et il aura en particulier pour mission de :

- Développer le tourisme de montagne,
- Développer et exploiter les domaines skiables, alpins et nordiques,
- Développer le tourisme quatre saisons en montagne,
- Réaliser des opérations mobilières et immobilières.

La gouvernance et le financement de ce Syndicat mixte reposeront sur la règle des 80 / 20 ainsi déclinée :

- Le Conseil Départemental disposera de 80 % des sièges au comité syndical et les 20 % restants seront répartis entre les 3 autres collectivités membres dans des proportions qui restent encore à déterminer.
- Symétriquement, le Conseil Départemental prendra en charge 80 % des dépenses du syndicat et les 20 % restants seront répartis entre les 3 autres collectivités membres dans des proportions qui restent également à déterminer.

Sur ces deux volets relatifs à la gouvernance et au financement, il convient de relever que les 20 % ne concerneront, à court terme, que la CCPHG puisqu'elle a vocation à devenir, aux côtés du Département, la seule autre collectivité membre du syndicat.

Les statuts du futur syndicat, qui sont en cours d'élaboration, consacreront les bases de cette coopération et préciseront les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement. Ils seront adoptés par les collectivités fondatrices lors de la création du Syndicat.

Cependant, avant de pouvoir engager la procédure de création, il est nécessaire de recueillir l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) conformément à l'article L.5211-45 du CGCT. Pour rendre son avis, cette commission doit être saisie des délibérations concordantes des collectivités fondatrices approuvant le principe de la création du syndicat mixte et exposant le projet de coopération.

Une fois l'avis de la CDCI recueilli, l'assemblée sera appelée à adopter une nouvelle délibération portant création du syndicat mixte et approbation de ses statuts.

Au vu des délibérations concordantes de toutes les collectivités fondatrices, le Préfet pourra alors créer, par arrêté, le syndicat mixte ouvert.

C'est donc dans le cadre de la procédure de création qui vient d'être exposée que le SIGAS a, par délibération du 23 mars 2018, approuvé le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert des stations de montagne de la Haute-Garonne. Cependant, si cette délibération constitue un préalable nécessaire, elle n'est pas suffisante pour permettre la consultation de la CDCI et la création subséquente du syndicat.

En effet, pour la CCPHG, le SIGAS et le SIVOM de la Vallée d'Oueil, cette délibération de principe doit, avant la saisine de la CDCI, être confirmée par la majorité qualifiée de leurs communes membres afin que, conformément aux articles L5214-27 et L 5212-32 du CGCT, ces trois groupements soient autorisés à créer le syndicat mixte ouvert.

A défaut de cette autorisation, le syndicat mixte ne peut être créé.

Compte-tenu de l'intérêt que présente la création du syndicat mixte pour la commune et pour le développement économique et touristique local, je vous propose de délibérer favorablement à cette création.

Après avoir entendu cet exposé, monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de décider :

- D'approuver le principe de la création du syndicat mixte ouvert des stations de montagnes de la Haute-Garonne regroupant le Département de la Haute-Garonne, la CCPHG, le SIGAS et le SIVOM de la Vallée d'Oueil ;
- D'autoriser le SIGAS à créer ce syndicat mixte ouvert ;
- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la création du syndicat mixte ouvert.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le principe de la création du syndicat mixte ouvert des stations de montagnes de la Haute-Garonne regroupant le Département de la Haute-Garonne, la CCPHG, le SIGAS et le SIVOM de la Vallée d'Oueil ;
- Autorise le SIGAS à créer ce syndicat mixte ouvert ;
- Autorise monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la création du syndicat mixte ouvert.

4. OUVERTURES DES POSTES D'AGENTS SAISONNIERS A LA REGIE DES THERMES POUR L'ANNEE 2018 :

Monsieur REDONNET indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux ouvertures de postes, détaillées en annexe de la présente délibération, à l'Etablissement Thermal pour l'année 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2018,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 mars 2018,

Monsieur REDONNET demande aux élus d'approuver les ouvertures de postes selon les modalités exposées en séance et annexées à la présente délibération.

Madame MARKIDES demande si ces recrutements sont les mêmes que l'année dernière.

Monsieur REDONNET indique qu'il y a eu une adaptation dans un souci d'optimisation budgétaire. De nouveaux process qui nécessitent moins de main d'œuvre ont notamment été mis en place.

Monsieur LADRIX demande le nombre d'heures en moins que cela représente.

Monsieur REDONNET répond que la baisse de la masse salariale sera évoquée plus tard dans le Conseil Municipal lors des délibérations budgétaires.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les ouvertures de postes selon les modalités exposées en séance et annexées à la présente délibération.

5. OUVERTURES DE POSTES TEMPORAIRES A LA VILLE :

Monsieur LAVAL indique aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services pendant la période estivale, il convient de procéder aux ouvertures de postes temporaires suivants :

Service des sports :

Personnel régies :

Afin de renforcer l'effectif du personnel de la régie de la Réserve de la Pique, et notamment du tennis et du mini-golf pour améliorer l'amplitude d'ouverture du bloc accueil :

- 1 adjoint administratif du 07/04/2018 au 07/10/2018
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 347

- 1 adjoint administratif du 07/05/2018 au 07/11/2018
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 347

Afin d'améliorer l'organisation de la régie de la Réserve de la Pique, et notamment de la piscine de plein air :

- 1 adjoint administratif du 17/06/2018 au 16/09/2018
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 347

- 1 adjoint administratif du 01/07/2018 au 31/07/2018

- 1 adjoint administratif du 01/08/2018 au 31/08/2018
Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 347

Service des sports :

Personnel technique :

Afin de renforcer l'effectif du personnel de la Réserve de la Pique, et notamment de la piscine :

- 1 adjoint technique du 01/04/2018 au 30/09/2018
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 347

- 1 adjoint technique du 01/05/2018 au 31/10/2018
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 347

- 1 adjoint technique du 01/07/2018 au 31/07/2018
- 1 adjoint technique du 01/08/2018 au 31/08/2018
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 347

Afin de renforcer l'effectif du personnel pour l'entretien des espaces verts de l'Aérodrome et des terrains de sport :

- 1 adjoint technique du 16/04/2018 au 16/10/2018
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 347

Service des sports :

Personnel régies : Golf municipal

- 1 adjoint administratif du 01/07/2018 au 31/07/2018
- 1 adjoint administratif du 01/08/2018 au 31/08/2018
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 347

Service des sports :

Piscine :

Pour assurer les fonctions de maître-nageur sauveteur à la piscine municipale d'été :

3 agents du 11/06/2018 au 09/09/2018

- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 429 (BEESAN)
- Ou
- Opérateurs territoriaux qualifiés des activités physiques et sportives
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 380 (BEESAN)

Si la collectivité se retrouve dans l'impossibilité de recruter un poste avec BEESAN, il conviendra, après dérogation, de prévoir un poste :

- Opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 380 (BNSSA)

Service animation :

Afin de renforcer l'effectif du personnel du service animation pour la saison estivale :

- 1 adjoint administratif du 01/06/2018 au 31/10/2018
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 347
- 1 adjoint administratif du 01/07/2018 au 31/08/2018
- 1 adjoint administratif du 01/08/2018 au 31/08/2018
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 347

Service Environnement :

Afin de renforcer l'effectif des parcs et jardins pour la saison :

- 4 adjoints techniques territoriaux du 01/05/2017 au 31/10/2017
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 347

Monsieur LAVAL précise à l'assemblée délibérante que les heures complémentaires et/ou supplémentaires pourront s'il y a lieu être rémunérées en cas de force majeure (remplacement d'un agent absent pour maladie ou congés).

Il indique également que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission du personnel du 21 mars 2018,

Monsieur LAVAL propose à l'assemblée délibérante d'approuver les ouvertures de postes temporaires selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les ouvertures de postes temporaires selon les modalités exposées en séance.

6. OUVERTURES DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur LAVAL indique aux élus qu'il s'avère nécessaire pour la bonne marche de la commune, ceci afin de pouvoir procéder aux éventuels recrutements dans la collectivité ainsi qu'aux prochains avancements de grades et promotions internes, de créer les postes suivants :

- Attaché hors classe : 1
- Rédacteur principal 2^{ème} classe : 1
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 1

- Brigadier-chef principal : 1

Monsieur LAVAL précise qu'il conviendra de rajouter ces postes au tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission du personnel du 21 mars 2018,

Monsieur LAVAL propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- la création des postes suivants :

- Attaché hors classe : 1
- Rédacteur principal 2^{ème} classe : 1
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 1
- Brigadier-chef principal : 1

- l'ajout de ces postes au tableau des effectifs de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la création des postes tel qu'exposé en séance et leur ajout au tableau des effectifs de la commune.

7. PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE – OUVERTURE DU DISPOSITIF A TOUTES LES MUTUELLES LABELISEES PAR MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° 2013-0120 ET N° 20130131

Monsieur LAVAL rappelle aux élus que la délibération n° 2013-0120, précisée par la délibération n° 2013-0131, suivant les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, instaurait à compter du 1^{er} décembre 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, la participation de la commune à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Monsieur LAVAL indique que cette mise en conformité n'était pas expressément valable pour d'autres mutuelles que la Mutuelle Nationale Territoriale, faisant suite à une convention collective antérieure, signée entre cet opérateur et la commune.

Aujourd'hui, il convient de donner explicitement la possibilité à tout agent qui le souhaite, de pouvoir bénéficier de cet avantage au travers d'un autre organisme labellisé.

Monsieur LAVAL précise à l'assemblée délibérante que cette démarche reste personnelle et à l'entière responsabilité de l'agent.

Monsieur LAVAL rappelle que la participation de la commune à cette cotisation sera du montant effectif de la cotisation de l'agent, à concurrence d'un montant maximum mensuel de 56,55 €.

Monsieur LAVAL précise, à titre de comparaison, qu'une étude de la MNT a montré que la participation moyenne des collectivités locales à la prévoyance s'élevait à 14,30 € par agent en 2014.

Monsieur LAVAL indique aux élus que le montant de cotisation retenu sera calculé sur le montant du salaire indiciaire brut ainsi que sur le montant de la nouvelle bonification indiciaire, hors régime indemnitaire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2018,
Vu l'avis du Comité Technique du 21 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 21 mars 2018,

Monsieur LAVAL propose à l'assemblée délibérante d'approuver la modification des deux délibérations susvisées, selon les modalités exposées en séance et par conséquent de permettre explicitement aux agents de la collectivité de bénéficier de la participation de l'employeur à la prévoyance dès lors que leur mutuelle sera labelisée.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la modification des deux délibérations susvisées, selon les modalités exposées en séance et par conséquent permet explicitement aux agents de la collectivité de bénéficier de la participation de l'employeur à la prévoyance dès lors que leur mutuelle sera labelisée.

8. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 09/04/2010, PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT, FILIERE TECHNIQUE (PSR) ET DE LA DELIBERATION DU 06/05/2002, INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS), SUITE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP PAR DELIBERATION N° 20170128 (OUVERTURE DU BENEFICE DE CES PRIMES AUX AGENTS CONTRACTUELS)

Monsieur LAVAL rappelle à l'assemblée :

- qu'une délibération modificative en date du 09/04/2010 instituait le changement de fondement juridique et le nouveau mode de calcul de la prime de service et de rendement de la filière technique suite au décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 qui modifiait le mode de calcul de cette prime à compter du 17 décembre 2009.
- qu'une délibération modificative en date du 6 mai 2002, relative à l'indemnité spécifique de service fixait les différents taux annuels de base applicables à compter du 26 juillet 2010.

Monsieur LAVAL indique aux élus que pour faire suite à la délibération n° 20170128, instaurant le RIFSEEP dans la collectivité, et afin de régulariser la situation des agents non encore impactés par ce régime indemnitaire, il convient de mettre à jour les deux délibérations susvisées, ce qui permettra l'attribution des primes correspondantes aux agents contractuels recrutés sur les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens.

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Article 1 : Les bénéficiaires :

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

Grades de la FPT	Taux annuels de base
Ingénieur principal	2 817 €
Ingénieur	1 659 €
Technicien principal 1ère classe	1 400 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 330 €
Technicien	1 010 €

- Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base.

- Il est précisé que la P.S.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois (présence continue), sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2 : Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent,

L'attribution de la P.S.R. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

Article 3 : Périodicité de versement :

- La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 4 : Clause de revalorisation :

- Précise que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 : La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2018.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,

Article 1 : Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de l'indemnité spécifique de service les fonctionnaires territoriaux appartenant aux cadres d'emplois assimilés aux corps de fonctionnaires de l'Etat concernés par cette prime ; il s'agit des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs
- Techniciens

Les agents non titulaires relevant de ces catégories peuvent également bénéficier de cette prime dans les mêmes conditions.

Article 2 : Montants de l'indemnité :

L'indemnité est calculée à partir d'un taux de base affecté de coefficients.

Ces taux de base et coefficients constituent des maxima qui ne peuvent être dépassés.

1) Taux de base

L'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixe un taux de base annuel unique de 361,90 € pour l'ensemble des cadres d'emplois.

2) Coefficient lié au grade :

Le montant de base est affecté d'un coefficient lié au grade des bénéficiaires ; ce coefficient varie de 12 à 70.

Les coefficients applicables à chacun des grades figurent dans le tableau annexé.

3) Coefficients de modulation par service

L'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixe un coefficient pour chaque service déconcentré du ministère de l'Équipement.

Pour la direction départementale de l'équipement du département, ce coefficient est fixé à 1.

Ce coefficient géographique est transposable aux collectivités locales.

4) Montant moyen annuel maximum de l'indemnité

Montant moyen annuel maximum (appelé également taux moyen annuel maximum) = taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service.

Le crédit global affecté à l'indemnité correspond au produit du taux moyen annuel fixé par l'assemblée délibérante par le nombre d'agents susceptibles d'en bénéficier.

Les taux moyens annuels maximaux applicables pour chaque grade figurent dans le tableau annexé.

5) Coefficient de modulation individuelle

Le montant individuel de l'indemnité spécifique de service fixé par l'autorité territoriale pour chaque bénéficiaire peut varier par application d'un coefficient de modulation individuelle, déterminé pour chaque grade, par l'arrêté du 25 août 2003 (cf. tableau annexé).

Article 3 : Cumul :

L'indemnité spécifique de service peut être cumulée avec la prime de service et de rendement.

Article 4 : La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2018.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Bénéficiaires et taux

Cadres d'emplois	Taux de base	Coefficient par grade	Coefficient par service	Montant moyen annuel	Coefficient de modulation individuelle
Ingénieurs					
Ingénieur principal au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 ^{ème} échelon)	361, 90 €	51		18 456, 90 €	1, 225
Ingénieur principal n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 ^{ème} échelon)	361, 90 €	43	1	15 561, 70 €	1, 225
Ingénieur principal (1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon)	361, 90 €	43		15 561, 70 €	1, 225
Ingénieur (à compter du 7 ^{ème} échelon)	361, 90 €	33		11 942, 70 €	1, 15
Ingénieur (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	361, 90 €	28		10 133, 20 €	1, 15
Techniciens :					
Technicien principal 1 ^{ère} classe	361, 90 €	18	1	6 514, 20 €	1, 1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361, 90 €	16		5 790, 40 €	1, 1
Technicien	361, 90 €	12		4 342, 80 €	1, 1

Vu l'avis du Comité Technique du 21 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 21 mars 2018,

Monsieur LAVAL propose, aux membres du Conseil Municipal, après délibération, d'approuver les modifications de la délibération du 09/04/2010, prime de service et de rendement, filière technique (PSR) et de la délibération du 06/05/2002, indemnité spécifique de service (ISS), suite à la mise en place du RIFSEEP par délibération n° 20170128 du 08 décembre 2017, selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 2 abstentions (M. LADRIX et M. CATTAL) et 2 voix contre (Mme SANCHEZ ayant procuration pour M. FARRUS), approuve les modifications de la délibération du 09/04/2010, prime de service et de rendement, filière technique (PSR) et de la délibération du 06/05/2002, indemnité spécifique de service (ISS), suite à la mise en place du RIFSEEP par délibération n° 20170128 du 08 décembre 2017, selon les modalités exposées en séance.

9. MODIFICATIONS DES MODALITES D'APPLICATIONS DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, suite à la mise en œuvre régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Collectivité, des adaptations des modalités d'applications s'avèrent nécessaires.

Vu la délibération N°DEL20170128, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2018 relatif aux évolutions proposées dans l'application du RIFSEEP au sein de la Collectivité de Bagnères-de-Luchon,

Monsieur le Maire propose aux élus d'intégrer les modifications suivantes

A. Modulation de l'I.F.S.E. en fonction des absences :

(Annule et remplace l'article 3.D de la délibération N°DEL20170128)

Désormais, l'I.F.S.E. sera modulée mensuellement en cas de congés de maladie ordinaire, et jusqu'au passage à ½ traitement selon le tableau suivant :

Nombre de jours d'absence sur un mois	Pourcentage journalier de la prime attribuée
2 ^e au 5 jours inclus	100%
6 ^e au 21 ^e jours inclus	70%
22 ^e au 31 ^e jours	60%

Il est précisé que l'assiette de calcul sur laquelle est appliquée la modulation correspond au montant mensuel de la totalité de l'IFSE soustraction faite de 90euros (correspondant à une part de l'ancienne prime de fin d'année abrogée pour les cadres d'emplois impactés par le RIFSEEP), puis ramené au trentième.

Le 1^{er} jour de maladie ordinaire correspond à l'application du jour de carence (mise en œuvre depuis le 01^{er} janvier 2018).

Dans les mêmes conditions que le tableau ci-dessus, la modulation du Régime Indemnitaire en fonction des absences sera également applicable aux cadres d'emploi non impactés par le RIFSEEP (Police Municipale) et aux contrats emplois avenir. La mise en œuvre de cette modulation portera sur le montant intégral individuel des primes suivantes : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale et gratification octroyée aux contrats emplois avenir.

En cas d'accident de service, maladie professionnelle ou imputable au service, cette indemnité sera maintenue intégralement. Elle sera également maintenue dans le cadre des autorisations d'absences exceptionnelles fixées par arrêté du 11/10/2010.

B. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

(Annule et remplace l'article 3.E de la délibération N°DEL20170128)

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire temps partiels thérapeutiques, après passage à ½ traitement, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, autorisations d'absences, décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Suppression totale en cas de :

- Disponibilité,
- Service non fait, grève,
- Congé de longue maladie et longue durée,
- Congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, au-delà des autorisations d'absences exceptionnelles fixées par arrêté du 11/10/2010.
- Congé formation.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que le dispositif entrera en vigueur au 01^{er} janvier 2019 et ne s'appliquera pas aux agents d'ores et déjà en situation, à cette date, de maladie depuis plus de 90 jours, longue maladie et longue durée.

Il indique aux élus que l'ensemble des autres articles de la délibération N°DEL20170128 reste inchangé.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 2 abstentions (M. LADRIX et M. CATTAL) et 2 voix contre (Mme SANCHEZ ayant procuration pour M. FARRUS), approuve les modifications des modalités d'applications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), tel qu'exposé en séance.

10. MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DE L'EHPAD :

Monsieur REDONNET informe les élus de la modification d'un temps de travail pour un agent de l'Ehpad « Era Caso », au grade d'Agent social, travaillant actuellement au service soins.

Il indique que cet agent occupe un poste à temps complet et bénéficie d'une autorisation de droit pour exercer ses fonctions à temps partiel, à hauteur de 50 %.

L'agent assurera des fonctions d'aide-soignante, à temps non complet, à raison de 50 %, à compter du 1^{er} mai 2018.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 21 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 21 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2018.

après délibération, de

DECIDER :

- d'adopter la proposition du Maire.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- adopte la proposition du Maire.
- approuve l'inscription au budget les crédits correspondants.

11. CONVENTION D'ÉCHANGE DE PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON ET L'ENTREPRISE ALTI HOTEL

Madame ESCAZAUX indique à l'assemblée délibérante que la commune va procéder à un échange de prestations avec l'entreprise Alti Hôtel.

A ce titre, la commune s'engage à insérer de la publicité pour l'entreprise Alti hôtel dans ses deux parutions annuelles :

- Programme animations été 2018

et

- Programme animations hiver 2018/2019.

Madame ESCAZAUX indique aux élus la valeur des deux parutions :

- Quatrième de couverture (livret été 1 000€)
- Page intérieure (livret hiver 790€).

- Total : 1 790€ TTC.

En contrepartie l'entreprise Alti Hôtel s'engage à offrir à la commune 20 nuitées* (*Hors vacances scolaires et weekend), pour une valeur équivalente.

Une convention formalisant ces dispositions a été rédigée dont madame ESCAZAUX donne lecture.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2018.

Madame ESCAZAUX propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention d'échange de prestations selon les modalités exposées en séance et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération par 20 voix pour, 1 abstention (M. LADRIX) et 0 voix contre, approuve la convention d'échange de prestations telle qu'exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

12. REHABILITATION PATRIMONIALE D'UNE PARTIE DES THERMES CHAMBERT – APPROBATION DU PROJET ET HABILITATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un contrat de Délégation de Service Public a été conclu entre la Collectivité et la Société Française des Casinos. Une convention d'occupation du domaine public intervient dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Casino et la mise à disposition des locaux au délégataire. Les locaux concernés par cette convention se situent dans l'ensemble immobilier de l'établissement thermal et plus spécifiquement dans la partie Chambert.

Ce projet s'implante dans une partie du bâtiment Chambert qui est actuellement en grande partie non utilisée et non accessible au public alors qu'il présente des caractéristiques patrimoniales exceptionnelles.

Le hall permet actuellement l'accès à la piscine municipale et à la galerie des Carpadon. Cette galerie dessert actuellement des espaces fermés au public et dont certains seront réhabilités pour accueillir le Casino.

L'objectif du projet est de permettre la réhabilitation de ce bâtiment emblématique du patrimoine local tout en y développant une activité économique créatrice d'emplois via l'implantation d'un Casino notamment le grand hall.

Travaux intérieurs :

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de déplacer l'entrée de la piscine. Le projet prévoit donc, la réhabilitation d'une partie du garage situé Nord-Est du bâtiment en sas d'entrée. La liaison avec la piscine sera rendue possible par l'ouverture servant actuellement d'issue de secours.

Seul l'ensemble du cloisonnement en béton existant qui a été rajouté au bâtiment primitif dans la pièce A 17 sera démoli.

L'agencement se décomposera ainsi :

- Un bar
- Un lounge
- Un restaurant
- Une zone de jeux
- Une zone dédiée au personnel

Le sol en marbre sera conservé et les peintures murales seront restaurées en concertation avec la direction régionale des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France.

Travaux extérieurs :

- Remplacement de la porte du garage existante (accès piscine)
- Réfection de la couverture
- Création d'une issue de secours sur la façade Est du bâtiment à la place de la fenêtre actuelle

Monsieur le Maire indique aux élus que le coût des travaux au stade APD est de 694 150,95€ HT et 66 785,00 € HT relatifs à la rénovation des fresques.

Il précise que les montants correspondants sont inscrits au budget 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'opération d'aménagement d'une partie de l'Etablissement Chambert en Casino selon les modalités exposées en séance.
- de l'autoriser à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réhabilitation des thermes Chambert, toute autorisation au titre du Code de la Construction et de l'Habitation et de valider le dépôt auquel il a déjà procédé pour le compte de la commune dans ce même cadre.
- de l'autoriser à réaliser et à signer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Monsieur LADRIX indique qu'il maintient son opposition et reste donc sur sa position constante sur ce dossier.

Madame AZUM demande si, puisque la DRAC a prescrit de ne pas ôter le badigeon sur les fresques non apparentes aujourd'hui, il n'est pas possible d'en faire un duplicata et de les reproduire pour les mettre sous plexiglass.

Monsieur le Maire répond que cela est à étudier.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAL et Mme SANCHEZ ayant procuration pour M. FARRUS),

- approuve l'opération d'aménagement d'une partie de l'Etablissement Chambert en Casino selon les modalités exposées en séance.
- autorise monsieur le Maire à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réhabilitation des thermes Chambert, toute autorisation au titre du Code de la Construction et de l'Habitation et valide le dépôt auquel il a déjà procédé pour le compte de la commune dans ce même cadre.
- autorise monsieur le Maire à réaliser et à signer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

13. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16 mars 2018,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après délibération par 17 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 selon les modalités exposées en séance.

14. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16 mars 2018,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 selon les modalités exposées en séance.

15. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16 mars 2018,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAI et Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 selon les modalités exposées en séance.

16. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU SERVICE EAU 2017

Investissement

Recettes	67 197.00 €
Dépenses	52 300.60 €

Excédent de l'exercice	14 896.40 €
Excédent 2016	363 373.16 €
Excédent Globalisé	378 269.56 €

Fonctionnement

Recettes	162 472.58 €
Dépenses	70 815.54 €

Excédent de l'exercice	91 657.04 €
Excédent 2016	395 921.80 €
Excédent Globalisé	487 578.84 €

Excédent global de l'exercice 865 848,40 €.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que ce Compte Administratif ne présente aucun Restes à réaliser.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2018.

Monsieur le Maire propose aux élus de passer au vote.

En conséquence, il cède sa place à madame MARKIDES après présentation et discussion et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAL et Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS) approuve le compte administratif annexe du service eau 2017 tel qu'exposé en séance.

17. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2017

Investissement

Recettes	137 740.45 €
Dépenses	10 586.57 €

Excédent de l'exercice	127 153.88 €
Excédent 2016	186 997.36 €
Excédent Globalisé	314 151.24 €

Fonctionnement

Recettes	28 869.05 €
Dépenses	142 487.41 €

Déficit de l'exercice	113 618.36 €
Excédent 2016	422 674.49 €
Excédent Globalisé	309 056.13 €

Excédent global de l'exercice 623 207,37 €.

Monsieur le Maire précise aux élus que ce Compte Administratif ne présente aucun Restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer au vote.

Monsieur le Maire cède sa place à madame MARKIDES après présentation et discussion et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAL et Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS), approuve le compte administratif annexe du service assainissement 2017 tel qu'exposé en séance.

18. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE 2017

Investissement

Recettes	2 432 086.89 €
Dépenses	1 906 462.99 €

Excédent de l'exercice	525 623.90 €
Excédent 2016	692 638.01 €
Excédent Globalisé	1 218 261.91 €

Fonctionnement

Recettes	11 939 229.73 €
Dépenses	11 291 360.90 €

Excédent de l'exercice	647 868.83 €

Excédent global de l'exercice 1 866 130.74 €.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que ce compte administratif présente des restes à réaliser en section d'investissement respectivement pour 408 820.10 € en dépenses et 305 569.00 € en recettes soit un besoin complémentaire de 103 251.10 €. Ce besoin complémentaire de la section d'investissement de 103 251.10 € est couvert par l'excédent d'investissement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2018.

Monsieur le Maire propose aux élus de passer au vote.

Monsieur LADRIX pose des questions sur certaines imputations budgétaires.

Monsieur le Maire répond que ces modifications sont essentiellement liées à des changements d'affectations budgétaires d'une année sur l'autre pour des dépenses identiques.

Monsieur le Maire cède sa place à madame MARKIDES après présentation et discussion et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAL et Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS), approuve le compte administratif du budget général de la ville 2017 tel qu'exposé en séance.

19. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant que le compte administratif 2017 du budget de l'Eau adopté par l'assemblée délibérante le 23 mars 2018 fait apparaître les éléments suivants :

Résultat de la section d'investissement 2017 : 378 269.56€.

Résultat de la section de fonctionnement 2017 : 487 578.84€.

Etant donné que ce Compte Administratif ne présente aucun Restes à Réaliser,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16 mars 2018,

D'affecter les résultats comme suit :

Résultat de la section d'investissement 2017 : 378 269.56€.

- Solde d'exécution reporté (001) : 378 269.56€.

Résultat de la section de fonctionnement 2017 : 487 578.84€.

- Résultat d'exploitation reporté (002) : 487 578.84€.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAL et Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS), approuve l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017 du compte administratif du budget annexe de l'eau selon les modalités exposées en séance.

20. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant que le compte administratif 2017 du budget de l'Assainissement adopté par l'assemblée délibérante le 23 mars 2018 fait apparaître les éléments suivants :

Résultat de la section d'investissement 2017 : 314 151.24€

Résultat de la section de fonctionnement 2017 : 309 056.13€

Etant donné que ce Compte Administratif ne présente aucun Restes à Réaliser,

Monsieur le Maire propose aux élus, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16 mars 2018,

D'affecter les résultats comme suit :

Résultat de la section d'investissement 2017 : 314 151.24€.

- Solde d'exécution reporté (001) : 314 151.24€.

Résultat de la section de fonctionnement 2017 : 309 056.13€.

- Résultat d'exploitation reporté (002) : 309 056.13€.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAL et Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS), approuve l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017 du compte administratif du budget annexe de l'assainissement selon les modalités exposées en séance.

21. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant que le compte administratif 2017 du budget de la Commune adopté par l'assemblée délibérante le 23 mars 2018 fait apparaître les éléments suivants :

Résultat de la section d'investissement 2017 : 1 218 261.91€

Résultat de la section de fonctionnement 2017 : 647 868.83€

Ce Compte Administratif présente des Restes à réaliser en section d'investissement respectivement pour 408 820.10 € en dépenses et 305 569.00 € en recettes soit un besoin complémentaire de 103 251.10 €. Le besoin en financement pour la section d'investissement est couvert par l'excédent.

Monsieur le Maire propose aux élus, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16 mars 2018,

D'affecter les résultats comme suit :

Résultat de la section d'investissement 2017 : 1 218 261.91€.

- Solde d'exécution reporté (001) : 1 218 261.91€.

Résultat de la section de fonctionnement 2017 : 647 868.83€.

- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 647 868.83€.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 abstentions et 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAI et Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS), approuve l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017 du compte administratif du budget général de la commune selon les modalités exposées en séance.

22. VOTE DE LA SURTAXE 2018 DU BUDGET EAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la surtaxe 2017 nécessaire à l'équilibre du budget annexe des eaux s'élevait à 0.3526 € par m³.

Lors de l'examen du budget prévisionnel du service de l'eau 2018, constatant que le besoin de financement pour la section d'investissement permet de maintenir la surtaxe pour 2018, à 0.3526 € par m³.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16 mars 2018.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de retenir ce montant pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAI, Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS) et 0 voix contre, approuve le maintien de la surtaxe pour 2018 à 0.3526 € par m³.

23. VOTE DE LA SURTAXE 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la surtaxe 2017 nécessaire à l'équilibre du budget annexe de l'assainissement s'élevait à 0.10 € par m3.

Lors de l'examen du budget prévisionnel du service de l'assainissement 2018, constatant que le besoin de financement pour la section d'investissement permet de maintenir la surtaxe pour 2018, à 0.10 € par m3.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16 mars 2018,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de retenir ce montant pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAL et Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS), approuve le maintien de la surtaxe pour 2018 à 0.10 € par m3.

La séance est suspendue à 21 h 50 pour présentation aux élus du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Reprise de la séance à 22 h 20.

Suite à la suspension de séance et à la présentation du ROB, monsieur CATTAL demande ce que l'on entend par « nouvelle gouvernance des Thermes ».

Monsieur le Maire répond que c'est l'objet de l'étude en cours (« Destination Luchon ») qui vise à définir des solutions pour moderniser le modèle économique actuel.

24. VOTE DES IMPOTS LOCAUX 2018

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'avant d'examiner le budget primitif de la commune, il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales afin de déterminer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre des budgets.

Il informe les élus que les bases prévisionnelles communiquées pour 2018 par les Services Fiscaux sont les suivantes.

Impôts	2017	2018
Taxe d'habitation	10 030 000	10 533 000
Taxe foncier bâti	9 169 000	9 619 000
Taxe foncier non bâti	30 600	31 200

Compte tenu de ces bases, le produit fiscal 2018 attendu à taux constants s'élève à 4 454 706.94€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter les taux suivants :

Impôts	2017 (état fiscal 1259 2017)	2018
Taxe d'habitation	16.22%	17.84%
Taxe foncier bâti	28.27%	29.40%
Taxe foncier non bâti	86.42%	86.42%

Il précise que cette augmentation se traduira par une augmentation attendue du produit fiscal selon le tableau suivant :

Impôts	2017 (état fiscal 1259 2017)	2018
Taxe d'habitation	1 626 866	1 879 087
Taxe foncier bâti	2 592 076	2 827 986
Taxe foncier non bâti	26 444	26 963

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget principal, a été fixé à un montant de 4 734 036 € concernant les trois taxes. Ce montant correspond au produit fiscal attendu.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de bien vouloir voter les taux d'imposition des taxes locales directes tels qu'exposés en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAL et Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS), vote les taux d'imposition des taxes locales directes tels qu'exposés en séance.

25. VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2018

Monsieur le Maire donne lecture détaillée du budget primitif 2018 de l'Eau, à l'assemblée délibérante tel qu'il est proposé à la suite de la commission des finances du 16 mars 2018.

Il demande aux élus de se prononcer sur la proposition budgétaire suivante :

Section de Fonctionnement, équilibrée en dépenses et en recettes à 641 078€.

Section d'Investissement, équilibrée en dépenses et en recettes à 446 519€

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer au vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d'arrêter le budget primitif 2018 de l'eau de la façon suivante :

Section de Fonctionnement, équilibrée en dépenses et en recettes à 641 078€.

Section d'Investissement, équilibrée en dépenses et en recettes à 446 519€.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 0 abstention et 3 voix contre (M. LADRIX et Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS) vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées et arrête le budget primitif 2018 de l'eau tel que suit,

Section de Fonctionnement, équilibrée en dépenses et en recettes à 641 078€.

Section d'Investissement, équilibrée en dépenses et en recettes à 446 519€.

26. VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur le Maire donne lecture détaillée du budget primitif 2018 de l'assainissement aux élus, tel qu'il est proposé à la suite de la commission des finances du 16 mars 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition budgétaire suivante :

Section de Fonctionnement, équilibrée en dépenses et en recettes à 361 883€.

Section d'Investissement, équilibrée en dépenses et en recettes à 453 155€.

Monsieur le Maire propose aux élus de passer au vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d'arrêter le budget primitif 2018 de l'assainissement de la façon suivante :

Section de Fonctionnement, équilibrée en dépenses et en recettes à 361 883€.

Section d'Investissement, équilibrée en dépenses et en recettes à 453 155€.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAL et Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS) et 0 voix contre, vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées et arrête le budget primitif 2018 de l'assainissement de la façon suivante :

Section de Fonctionnement, équilibrée en dépenses et en recettes à 361 883€.

Section d'Investissement, équilibrée en dépenses et en recettes à 453 155€.

27. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture détaillée aux élus du budget primitif 2018 de la Commune, tel qu'il est proposé à la suite de la commission des finances du 16 mars 2018.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition budgétaire suivante :

Section de Fonctionnement, équilibrée en dépenses et en recettes à 12 442 597€.

Section d'Investissement, équilibrée en dépenses et en recettes à 3 721 348€

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées et d'arrêter le budget primitif 2018 de la Commune de la façon suivante :

Section de Fonctionnement, équilibrée en dépenses et en recettes à 12 442 597€.

Section d'Investissement, équilibrée en dépenses et en recettes à 3 721 348€.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAL et Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS), vote article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées et arrête le budget primitif 2018 de la Commune tel que suit :

Section de Fonctionnement, équilibrée en dépenses et en recettes à 12 442 597€.

Section d'Investissement, équilibrée en dépenses et en recettes à 3 721 348€.

28. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2018

Monsieur le Maire précise aux élus qu'il convient, comme chaque année, de répartir l'aide financière apportée aux associations.

Monsieur le Maire donne lecture de la répartition dont la liste figure en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le vote des subventions selon les modalités exposées en séance.

Madame MARKIDES, M. LUPIAC et M. CATTAL étant membres de Conseils d'Administration d'associations subventionnées, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, approuve les subventions aux associations pour l'année 2018 selon les modalités annexées à la présente délibération.

29. FIXATION DE LA PARTICIPATION 2018 DU BUDGET DE LA REGIE DES THERMES AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de délibérer afin de fixer le montant de la redevance due par la Régie des Thermes au Budget Général pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il a été inscrit dans le budget Primitif de la commune la somme de 500 000 €.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de bien vouloir délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après délibération par 17 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAL et Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS), 0 voix contre, fixe le montant de la redevance due par la Régie des Thermes au Budget Général pour l'année 2018 à 500 000 €.

30. DELIBERATION ANNUELLE DE GARANTIE AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) VILLE 2018

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Bagnères de Luchon a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 14 décembre 2016.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du

montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Bagnères de Luchon qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Madame CAU propose à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu les délibérations n° DEL2014-0043 en date du 04 avril 2014 et n° DEL2170079 en date du 22 septembre 2017 ayant confié à monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° DEL20160164, en date du 14 décembre 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Bagnères de Luchon,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Bagnères de Luchon afin que la commune de Bagnères de Luchon puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16 mars 2018.

Et, après en avoir délibéré :

- De décider que la Garantie de la commune de Bagnères de Luchon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, *(les Bénéficiaires)* :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Bagnères de Luchon est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Bagnères de Luchon pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - et si la Garantie est appelée, que la commune de Bagnères de Luchon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- D'autoriser monsieur le Maire de Bagnères de Luchon, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bagnères de Luchon, dans les conditions définies ci-

dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- D'autoriser monsieur le Maire de Bagnères de Luchon à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 3 abstentions (M. LADRIX et Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS), et 0 voix contre,

- Décide que la Garantie de la commune de Bagnères de Luchon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Bagnères de Luchon est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Bagnères de Luchon pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - et si la Garantie est appelée, que la commune de Bagnères de Luchon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- Autorise monsieur le Maire de Bagnères de Luchon, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bagnères de Luchon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise monsieur le Maire de Bagnères de Luchon à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31. ATTRIBUTION SUBVENTION CINEMA REX

Madame CAU informe les élus qu'en 2017 était inscrite au budget de la commune une subvention de 10 000€ pour la société Cinéma Rex, afin de l'accompagner dans son projet de modernisation des deux salles de projections.

Compte-tenu qu'en 2017 les travaux n'ont pas pu être réalisés, la société Cinéma Rex n'a pas perçu la subvention. La société Cinéma Rex a renouvelé sa demande en 2018. Les travaux seront réalisés à compter de novembre 2018.

Madame CAU rappelle à l'assemblée délibérante que l'intervention de la commune est possible dans le cadre de la loi SUEUR, codifiée à l'article L. 2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que des aides peuvent être attribuées conformément aux stipulations prévues dans une convention conclue entre l'exploitant et la commune.

Madame CAU propose aux élus d'adopter une délibération de principe accordant à la société Cinéma Rex une subvention de 10 000€, et les informe qu'une convention sera proposée lors du prochain Conseil Municipal pour en fixer les modalités.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16/03/2018,

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal, après délibération, d'approuver la délibération de principe.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la délibération de principe selon les modalités exposées en séance.

32. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE LA HAUTE-GARONNE - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LA PERMANENCE MENSUELLE DE CONSULTATION JURIDIQUE.

Madame CAU informe les élus que dans le cadre du maintien de l'offre d'accès au droit créé au sein de la mairie de Bagnères de Luchon, comprenant une permanence mensuelle de consultation juridique d'avocat durant 3h, le Conseil Départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne (CDAD) demande une contribution financière d'un montant de 1900€ au titre de l'année 2018.

Au regard de la situation géographique de Bagnères de Luchon et donc du grand intérêt que présente pour la population cette permanence gratuite de proximité, madame CAU propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'attribution de cette subvention.

Madame CAU propose donc aux élus, après délibération, d'accepter l'attribution d'une subvention de 1900€ au CDAD de la Haute Garonne pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention au CDAD de la Haute-Garonne pour l'année 2018 selon les modalités exposées en séance.

33. RECHERCHE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE EN EAU MINERALE : APPROBATION DE L'OPERATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur LUPIAC informe les élus que suite à l'achèvement prochain de la première phase de l'opération de sécurisation de la SOURCE LAPADE, à savoir l'étude visant à déterminer les possibilités

de forage de nouveaux captages sur la même source, il convient d'engager cette année la phase travaux.

Pour rappel, deux sites ont été identifiés comme pouvant être mis en exploitation. Dans un premier temps des forages exploratoires seront menés sur chacun des sites, suivis le cas échéant, d'une mise en exploitation de l'un des sites.

Le coût prévisionnel HT est estimé à 1 200 000€ sur 3 ans.

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux en 2018 sont inscrits au budget primitif 2018 de la Commune.

Pour rappel, la Société des Eaux Minérales de Luchon (SEML), entreprise qui commercialise l'eau de Luchon nous offre son concours à hauteur de 49% des dépenses qui seront engagées.

Monsieur LUPIAC demande, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16/03/2018, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à demander les subventions suivant le tableau de financement ci-dessous.

Coût total HT 2018	SEML (49%)	Département (21%)	Région (10%)	Commune
1 200 000€	588 000€	252 000€	120 000€	240 000€

Monsieur LUPIAC propose aux élus, après délibération, d'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel selon le tableau exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'opération et son plan de financement prévisionnel selon les modalités exposées en séance.

34. TRAVAUX TYMPAN DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION : APPROBATION DE L'OPERATION, DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur LUPIAC informe les élus que depuis plusieurs années l'entrée principale de l'église de Notre Dame de l'Assomption est close suite à un affaissement du tympan.

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour permettre la rénovation du tympan de l'église durant l'année 2018.

Le coût prévisionnel des travaux est de 35 000€ HT.

Monsieur LUPIAC demande à l'assemblée délibérante, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16/03/2018, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à demander les subventions suivant le tableau de financement ci-dessous :

COÛT TOTAL HT	DEPARTEMENT	DRAC	COMMUNE
35 000€	14 000€	8 750€	12 250€

Monsieur LUPIAC propose aux élus, après délibération, d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé et d'autoriser monsieur le Maire à demander les subventions selon le tableau exposé en séance et à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel proposé, autorise monsieur le Maire à demander les subventions selon le tableau exposé en séance et à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération.

35. RENOVATION DES FRESQUES DU BATIMENT CHAMBERT : APPROBATION DE L'OPERATION, DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE DEPOSER DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur LUPIAC informe les élus que dans le cadre de la rénovation du bâtiment Chambert, il est important de rénover les fresques et peintures murales.

Il est prévu au budget primitif 2018 de la Commune de les rénover durant l'année 2018.

Le coût prévisionnel des travaux est de 70 000€ HT.

Monsieur LUPIAC demande aux élus, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16/03/2018, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à demander les subventions suivant le tableau de financement ci-dessous :

COUT TOTAL HT	DEPARTEMENT	DRAC	COMMUNE
70 000€	28 000€	17 500€	24 500€

Monsieur LUPIAC propose aux membres du Conseil Municipal, après délibération, d'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel exposés en séance, d'autoriser monsieur le Maire à demander les subventions selon le tableau exposé en séance et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'opération et le plan de financement prévisionnel exposés en séance, autorise monsieur le Maire à demander les subventions selon le tableau de financement exposé en séance et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à cette opération.

36. DIVERS MATERIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES : APPROBATION DES OPERATIONS ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur LUPIAC informe les élus qu'il est prévu au budget primitif 2018 de la Commune l'acquisition de divers matériels pour les services techniques :

- Brosse mécanique
- Enrouleur arrosage
- Nettoyeur haute pression
- Tondeuse autotractée
- Brûleur
- Poste à souder
- 2 Débroussailleuses
- Broyeur branche
- Désherbeur vapeur

Le coût prévisionnel HT de ces acquisitions est de 71 397€ HT.

Monsieur LUPIAC demande à l'assemblée délibérante, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16/03/2018, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à demander les subventions suivant le tableau de financement ci-dessous :

COUT TOTAL HT	DEPARTEMENT	AGENCE EAU	COMMUNE
71 397€	12 806€	29 638€	28 952€

Monsieur LUPIAC précise que les 2 débroussailleuses (1 170€ HT), le broyeur de branche (20 648€ HT) et le désherbeur vapeur (25 747€ HT) font l'objet d'une subvention par l'Agence de l'Eau de 29 638€ (notifiée), soit un taux de subventionnement réel de 63%.

Monsieur LUPIAC propose aux élus, après délibération, d'approuver les opérations et le plan de financement prévisionnels proposés et d'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions selon le tableau exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les opérations et le plan de financement prévisionnels proposés en séance et autorise monsieur le Maire à solliciter les subventions selon le tableau exposé en séance.

37. TRAVAUX DE CONFORTATION DE L'ANCIEN CASINO : APPROBATION DE L'OPERATION, DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur LUPIAC indique aux élus qu'il est prévu des crédits au budget primitif 2018 de la Commune pour la confortation de l'ancien casino.

Le coût prévisionnel est de 33 333€ HT.

Monsieur LUPIAC demande aux élus, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16/03/2018, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à demander les subventions suivant le tableau de financement ci-dessous :

COUT TOTAL HT	DEPARTEMENT	DRAC	COMMUNE
33 333€	13 333€	8 333€	11 667€

Monsieur LUPIAC propose aux élus, après délibération, d'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel proposés en séance, d'autoriser monsieur le Maire à demander les subventions selon le tableau exposé en séance et à déposer, le cas échéant, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'opération et le plan de financement prévisionnel proposés en séance, autorise monsieur le Maire à demander les subventions selon le tableau exposé en séance et à déposer, le cas échéant, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à sa réalisation.

38. RENOVATION DE LA PATAUGEOIRE : APPROBATION DE L'OPERATION, DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur LUPIAC informe les élus qu'il est nécessaire de rénover la pataugeoire de la piscine municipale d'été afin d'assurer son ouverture la saison prochaine. Conformément à cette nécessité, il est prévu des crédits au budget primitif 2018 de la commune.

Le coût prévisionnel HT de l'opération est de 56 366€ HT.

Monsieur LUPIAC demande aux élus, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16/03/2018, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à demander la subvention suivant le tableau de financement ci-dessous :

COUT TOTAL HT	DEPARTEMENT	COMMUNE
56 366€	22 546.4€	33 819.6€

Monsieur LUPIAC propose aux élus, après délibération, d'approuver l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel tel qu'exposés en séance et d'autoriser monsieur le Maire à déposer en conséquence les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel tel qu'exposés en séance et autorise monsieur le Maire à déposer en conséquence les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à sa réalisation.

39. TABLEAU NUMERIQUE ECOLE : APPROBATION DE L'OPERATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur PORTES informe les élus qu'il est prévu au budget primitif 2018 de la commune, l'acquisition d'un tableau numérique pour l'école primaire les Isards.

Le coût prévisionnel HT de cette acquisition est de 3 667€.

Monsieur PORTES demande aux élus, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16/03/2018, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à demander la subvention suivant le tableau de financement ci-dessous :

COUT TOTAL HT	DEPARTEMENT	COMMUNE
3 667€	1 467€	2 200€

Monsieur PORTES propose donc à l'assemblée délibérante, après délibération, d'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel tel qu'exposés en séance et d'autoriser monsieur le Maire à demander la subvention en conséquence.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'opération et son plan de financement prévisionnel tel qu'exposés en séance et autorise monsieur le Maire à demander la subvention en conséquence.

40. DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES : APPROBATION DE L'OPERATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Madame CAU informe les élus qu'il est prévu au budget primitif 2018 de la commune l'acquisition de divers matériels informatiques.

Le coût prévisionnel HT de l'opération est de 1 500 HT.

Madame CAU demande aux élus, vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/03/2018, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à demander la subvention suivant le tableau de financement ci-dessous :

COUT TOTAL HT	DEPARTEMENT	COMMUNE
1 500€	300€	1 200€

Madame CAU propose donc aux élus, après délibération, d'approuver l'opération et d'autoriser monsieur le Maire à demander la subvention en conséquence.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'opération et autorise monsieur le Maire à demander la subvention en conséquence.

41. ACHATS DE VEHICULES : APPROBATION DE L'OPERATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur LUPIAC informe les élus qu'il est prévu au budget primitif 2018 de la commune l'acquisition de 4 véhicules.

Le coût prévisionnel de ces acquisitions est de 55 000€ HT.

Monsieur LUPIAC demande aux élus, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16/03/2018, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à demander la subvention suivant le tableau de financement ci-dessous :

COUT TOTAL HT	DEPARTEMENT	COMMUNE
55 000€	11 000€	44 000€

Monsieur LUPIAC propose aux élus, après délibération, d'approuver l'opération et d'autoriser monsieur le Maire à demander la subvention selon le tableau exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'opération et autorise monsieur le Maire à demander la subvention selon le tableau exposé en séance.

42. VISIOPHONE : APPROBATION DE L'OPERATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur PORTES informe les élus qu'il est prévu au budget primitif 2018 de la commune l'acquisition d'un visiophone pour l'école maternelle.

Le coût prévisionnel HT de l'opération est de 2 084 HT.

Monsieur PORTES demande aux élus, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16/03/2018, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à demander les subventions suivant le tableau de financement ci-dessous :

COUT TOTAL HT	DEPARTEMENT	FIPD	COMMUNE
2 084€	625€	1 042€	417€

Monsieur PORTES propose donc aux élus, après délibération, d'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel et d'autoriser monsieur le Maire à demander les subventions en conséquence.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'opération et son plan de financement prévisionnel et autorise monsieur le Maire à demander les subventions en conséquence.

43. CONVENTION AVEC AMAURY SPORT ORGANISATION (A.S.O) POUR L'ARRIVEE DE LA 16 EME ETAPE ET DU DEPART DE LA 17 EME ETAPE DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2018 :

Madame LAPEBIE rappelle aux élus que la commune de Bagnères de Luchon accueillera le Tour de France cycliste 2018 organisé par ASO à l'occasion des étapes du mardi 24 juillet et du mercredi 25 juillet 2018.

Elle précise qu'il s'agit de l'arrivée de l'étape « Carcassonne - Bagnères de Luchon » et du départ de l'étape « Bagnères de Luchon – St-Lary – Col de Portet ».

La société A.S.O a fait parvenir à cet effet une convention afin de formaliser l'organisation de cet événement dont madame LAPEBIE donne lecture.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16/03/2018.

Madame LAPEBIE propose aux élus, après délibération, d'approuver la convention telle qu'exposée en séance et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

44. TOUR DE FRANCE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Madame LAPEBIE informe les élus qu'il est prévu des crédits au budget primitif 2018 pour le Tour de France 2018.

Le coût prévisionnel de l'évènement est de 240 000€ HT.

Madame LAPEBIE demande à l'assemblée délibérante, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16/03/2018, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à demander les subventions suivant le tableau de financement ci-dessous :

COUT TOTAL HT	DEPARTEMENT	REGION	SIGAS	CCPHG	COMMUNE
240 000€	20 000€	12 000€	10 000€	20 000€	178 000€

Madame LAPEBIE propose donc aux élus, après délibération, de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel présenté et autoriser monsieur le Maire à demander les subventions en conséquence.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel présenté en séance et autorise monsieur le Maire à demander les subventions en conséquence.

45. APPROBATION DE L'AVENANT 1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT CHAMBERT A LA REGIE DES THERMES

Monsieur REDONNET rappelle à l'assemblée délibérante que désormais l'activité « piscine sportive » est supportée budgétairement par la commune.

Afin de préciser les modalités financières de ce transfert, monsieur REDONNET présente l'avenant 1 de la convention de mise à disposition du bâtiment Chambert approuvée par la délibération N°DEL20170096 du 24 novembre 2017.

Monsieur REDONNET demande aux élus d'approuver cet avenant et d'autoriser monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'avenant exposé en séance et autorise monsieur le Maire à le signer.

46. PRISE EN CHARGE DU REPAS DE MIDI POUR LE GROUPE DU CONCERT DU NOUVEL AN « L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DE L'EMPORDA »

Madame CAU informe les élus que lors du concert du nouvel an le 31 décembre 2017, était prévu, selon le contrat d'engagement, de faire manger le groupe « L'Orchestre de chambre de l'Emporda », pour le repas de midi dans un restaurant Luchonnais.

Le groupe, venant d'Espagne a été contraint de s'arrêter pendant le trajet pour se restaurer, madame CAU demande donc la prise en charge de la facture de ce repas qui s'élève à 343.72€.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16/03/2018.

Madame CAU propose aux élus d'approuver cette prise en charge.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la prise en charge selon les modalités exposées en séance.

47. TARIFS DE DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DE PLEIN VENT ET DES LOGES DE LA HALLE

Madame ESCAZAUX rappelle aux élus que les tarifs de droits de place actuellement appliqués sur le marché de plein vent de Bagnères de Luchon sont ceux définis par la délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2010.

De nouveaux tarifs prenant en compte l'évolution du coût de la vie ont été proposés aux élus de la commission paritaire du marché de plein vent de Bagnères de Luchon le 24 janvier dernier. Les membres de cette commission se sont déclarés favorables à l'unanimité à la proposition tarifaire proposée.

En conséquence, madame ESCAZAUX demande aux élus de bien vouloir vous prononcer sur les tarifs proposés dans les tableaux ci-après :

Droits de place pour les commerçants abonnés du marché de plein vent :

METRAGE	Tarifs 2017	Tarifs	
		2018	2019
3 mètres	3,25	3,40	3,50
4 mètres	3,54	3,70	3,80
5 mètres	3,83	4,00	4,10
6 mètres	4,12	4,30	4,40
7 mètres	4,41	4,60	4,70
8 mètres	4,70	4,90	5,00
9 mètres	4,99	5,20	5,30
10 mètres	5,28	5,50	5,60
11 mètres	5,57	5,80	5,90
12 mètres	5,86	6,10	6,20

Droits de place pour les commerçants passagers (non abonnés) du marché de plein vent.

Deux tarifs pour deux périodes distinctes de l'année : première période du 01/11 au 31/03, dite période hivernale, seconde période, du 01/04 au 31/10, dite période estivale :

METRAGE	Tarifs 2017	Tarifs		Tarifs	
		01/11 au 31/03		01/04 au 31/10	
		2018	2019	2018	2019
3 mètres	3,75	3,90	4,00	4,50	4,70
4 mètres	4,07	4,20	4,30	4,80	5,00
5 mètres	4,36	4,50	4,60	5,10	5,30
6 mètres	4,65	4,80	4,90	5,40	5,60
7 mètres	4,94	5,10	5,20	5,70	5,90
8 mètres	5,23	5,40	5,50	6,00	6,20
9 mètres	5,52	5,70	5,80	6,30	6,50
10 mètres	5,81	6,00	6,10	6,60	6,80
11 mètres	6,10	6,30	6,40	6,90	7,10
12 mètres	6,39	6,60	6,70	7,20	7,40

Madame ESCAZAUX précise à l'assemblée délibérante que les nouveaux tarifs seront applicables pour la première tranche à compter du 1^{er} avril 2018, et pour la seconde à compter du 1^{er} janvier 2019.

De même les tarifs de location des loges de la halle mises à la disposition des commerçants par conventions individuelles, sont définis par la délibération du Conseil municipal du 03 mai 2010.

Le tarif actuel prévoit le paiement par chaque bénéficiaire de la somme de 0.22 euros par m² occupé, et par jour (tous les jours du mois sont pris en compte et pas seulement les jours d'ouverture).

Madame ESCAZAUX propose aux élus de conserver le même mode de calcul, en portant le prix au m² à 0.23 euros au 1^{er} avril 2018, puis à 0.24 euros au 1^{er} janvier 2019.

En conséquence,

Vu les propositions de tarifs des droits de place du marché de plein vent et des loges de la halle exposés en séance,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16/03/2018,

Madame ESCAZAUX propose à l'assemblée délibérante d'approuver les nouveaux tarifs exposés en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs tels qu'exposés en séance.

48. OCTROI D'UNE SUBVENTION AU LYCEE POUR UN VOYAGE EN ANGLETERRE POUR LES ELEVES DE LA SECTION EUROPEENNE :

Monsieur PORTES rappelle aux élus qu'en 2011, le lycée Edmond Rostand de Bagnères de Luchon a ouvert une option intitulée « Section Européenne anglaise ».

La commune de Bagnères de Luchon est jumelée à la ville anglaise de Harrogate et le lycée Edmond Rostand avec le lycée St John's Fischer.

Dans l'optique de créer et de développer des liens avec les lycéens de St John's Fischer, un échange entre les deux établissements est prévu en 2018.

Monsieur PORTES informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été reçue en mairie pour un séjour scolaire à Harrogate.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16/03/2018.

Monsieur PORTES propose aux élus d'octroyer une subvention de 50 € par enfant domicilié à Bagnères de Luchon soit, 1 enfant.

Le montant de la subvention sera donc de 50 €.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'octroi de la subvention selon les modalités exposées en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON

SEANCE DU 23 MARS 2018

Affiché le : 30 MARS 2018.

L'an deux mille dix-huit, les vingt-trois mars, à vingt-trois heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Exploitation de la régie des Thermes de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le dix-neuf mars deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoints au Maire. Mme Brigitte LAPEBIE, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAL, Mme Gémita AZUM, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. John PALACIN ayant donné procuration à Melle Audrey AZAM.

M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Eric FARRUS ayant donné procuration à Mme Nathalie SANCHEZ

Absente : Melle Pauline SARRATO.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

1. REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :

Monsieur le Maire, Président, rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires des Thermes.

Au titre du premièrement du texte des délégations au Président :

- La souscription d'un crédit de trésorerie auprès de **l'Agence France Locale** d'un montant de **1 000 000€** sur une **durée de 348 jours**, suite à la délibération DELTH20160034 du 14 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la Régie des Thermes à l'Agence France Locale.

Au titre du deuxième du texte des délégations au Président :

L'approbation :

- de la convention passée avec **Monsieur Philippe ROCARD**, hypnotiseur diplômé, domicilié 145 Rue Amiral Nomy 83000 Toulon, sous forme de prestations d'hypnose éricksonienne avec la régie des Thermes de Luchon dans le cadre des prestations en complément aux cures thermales, pour **un rendez-vous individuel au tarif de 39.00 € TTC la séance et 49.00 € TTC la séance par groupe.**

- de la convention passée avec **Monsieur Clinton CHARLES**, Sophrologue, domicilié 7 bis Avenue de Saint-Cizi 31220 Cazères, sous forme de prestations de sophrologie avec la régie des Thermes de Luchon dans le cadre des prestations en complément aux cures thermales, pour **un tarif de 50.00 € TTC la séance plus les indemnités de déplacement sur présentation d'un état mensuel.**
- de la convention passée avec **Madame Charlotte ROURA**, psychologue, domiciliée Rue le Bié 31110 Montauban de Luchon, sous forme de prestations d'entretien et de suivi psychologique avec la régie des Thermes de Luchon dans le cadre des prestations en complément aux cures thermales, pour **45.00 € TTC pour le 1^{er} entretien, 35.00€ TTC pour l'entretien de suivi et 90.00 € TTC pour les conférences de groupe.**
- de la convention passée avec **Monsieur Julien MIELLET**, Ostéopathe, domicilié 18 Place Gabriel Rouy 31110 Bagnères de Luchon, pour des séances d'ostéopathie et ostéopathie aquatique avec la régie des Thermes de Luchon dans le cadre des cures libérées « Coaching santé » et « Santé du dos », **pour des séances d'ostéopathie à 40.00 € TTC par personne et des séances d'ostéopathie aquatique à 63.00 € TTC par personne.**
- de la convention passée avec **Madame Annick RUFFAT**, diététicienne, domiciliée 73 Avenue de la gare 31440 Cierp-Gaud, sous forme de prestations de diététique avec la régie des Thermes de Luchon dans le cadre des prestations en complément aux cures thermales, pour **un tarif de 30.00 € TTC la séance par personne.**
- du contrat de maintenance avec **la Société SPIE Facilities**, domiciliée Agence de Toulouse 70 Chemin de Payssat CS 34056 ZI Montauban 31029 Toulouse, pour une durée d'un an et pour un **montant mensuel de 15 100.00 € HT.**
- du marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de linge pour cure thermale, Lot 1, Serviettes de bain, avec **l'Entreprise CRESPO**, domiciliée 130 Avenue du Maréchal Leclerc 33 130 Bègles, pour un **montant minimum de 15 200.00 € HT et un montant maximum de 45 600.00 € HT.**
- du marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de linge pour cure thermale, Lot 2, Peignoirs soins, avec **l'Entreprise CRESPO**, domiciliée 130 Avenue du Maréchal Leclerc 33 130 Bègles, pour un **montant minimum de 3 896.00 € HT et un montant maximum de 11 688.00 € HT.**
- du marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de linge pour cure thermale, Lot 3, Serviettes tissus, avec **l'Entreprise TISSUS GISELE**, domiciliée 8 Chemin des écorces 88250 La Bresse, pour un **montant minimum de 3 120.00 € HT et un montant maximum de 9 360.00 € HT.**
- du marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de linge pour cure thermale, Lot 4, Peignoirs boutique, avec **l'Entreprise CRESPO**, domiciliée 130 Avenue du Maréchal Leclerc 33 130 Bègles, pour un **montant minimum de 2 896.50 € HT et un montant maximum de 8 689.50 € HT.**

- du marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de linge pour cure thermale, Lot 5, Draps de bain boutique, avec **l'Entreprise CRESPO**, domiciliée 130 Avenue du Maréchal Leclerc 33 130 Bègles, pour un **montant minimum de 260.80 € HT et un montant maximum de 782.40 € HT.**
- du marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de linge pour cure thermale, Lot 6, Draps de soins, avec **l'Entreprise TISSUS GISELE**, domiciliée 8 Chemin des écorces 88250 La Bresse, pour un **montant minimum de 3 150.00 € HT et un montant maximum de 9 450.00 € HT.**
- du marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de linge pour cure thermale, Lot 7, Draps de bain boutique, avec **l'Entreprise CRESPO**, domiciliée 130 Avenue du Maréchal Leclerc 33 130 Bègles, pour un **montant minimum de 520.80 € HT et un montant maximum de 1562.40 € HT.**
- du marché à procédure adaptée concernant le marché de fournitures à usage unique, Lot 1, Formats, avec **l'Entreprise ELIDIS**, domiciliée 44 Rue du Languedoc 11204 Lézignan Corbière, pour un **montant minimum de 19 140.00 € HT et un montant maximum de 57 420.00 € HT.**
- du marché à procédure adaptée concernant le marché de fournitures à usage unique, Lot 2, Manchettes et bottillons, avec **l'Entreprise CA DIFFUSION**, domiciliée ZI de la Rouge porte 1 Avenue de Machelen 59 250 Halluin, pour un **montant minimum de 8 520.00 € HT et un montant maximum de 25 560.00 € HT.**
- du marché à procédure adaptée concernant le marché de fournitures à usage unique, Lot 3, Serviettes et surchaussures, avec **l'Entreprise PARADES**, domiciliée ZA Louis Breguet 11 Avenue Latécoère 31 700 Cornebarieu, pour un **montant minimum de 5 258.50 € HT et un montant maximum de 15 775.50 € HT.**
- du marché à procédure adaptée concernant le marché de fournitures à usage unique, Lot 4, Bavoirs, avec **l'Entreprise CA DIFFUSION**, domiciliée ZI de la Rouge porte 1 Avenue de Machelen 59 250 Halluin, pour un **montant minimum de 3 480.00 € HT et un montant maximum de 10 440.00 € HT.**

Le Conseil d'Exploitation prend acte de cette information.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES THERMES

Monsieur le Président rappelle aux élus que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16 mars 2018,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, monsieur le Maire, Président, propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération, par 17 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAL et Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 selon les modalités exposées en séance.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES THERMES 2017

Investissement

Recettes	2 383 440.71 €
Dépenses	3 562 830.68 €

Déficit de l'exercice	1 179 389.97 €
Excédent 2016	115 882.21 €
Déficit Globalisé	1 063 507.76 €

Fonctionnement

Recettes	6 357 246.55 €
Dépenses	6 265 109.96 €

Excédent de l'exercice	92 136.59 €
Déficit Globalisé de l'exercice	971 371.17 €.

Monsieur le Maire, Président, précise aux élus que ce Compte Administratif présente des restes à réaliser en section d'investissement respectivement pour 85 906.12 € en dépenses et 359 443.36 € en recettes soit un besoin inférieur de 273 537.24 €. Le besoin en financement pour la section d'investissement s'élève donc à 789 970.52 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2018.

Monsieur le Maire, Président, propose aux élus de passer au vote.

Il cède sa place à madame MARKIDES après présentation et discussion et quitte la salle.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération, par 16 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAL et Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS), approuve le compte administratif du budget annexe de la régie des thermes 2017 selon les modalités exposées en séance.

Madame MARKIDES quitte la séance à 00 h 00.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON

SEANCE DU 23 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, les vingt-trois mars, à vingt-trois heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Exploitation de la régie des Thermes de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le dix-neuf mars deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoint au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAL, Mme Gémita AZUM, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. John PALACIN ayant donné procuration à Melle Audrey AZAM.

M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Eric FARRUS ayant donné procuration à Mme Nathalie SANCHEZ

Absentes : Melle Pauline SARRATO, Mme MARKIDES.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

4. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON

Monsieur le Maire, Président, indique aux élus que l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant que le Compte Administratif 2017 du budget de la Régie des Thermes adopté par l'assemblée délibérante le 23 mars 2018 fait apparaître les éléments suivants :

Déficit de la section d'investissement 2017 : 1 063 507.76 €.

Excédent de la section de fonctionnement 2017 : 92 136.59 €.

Ce Compte Administratif présente des Restes à réaliser en section d'investissement respectivement pour 85 906.12€ en dépenses et 359 443.36€ en recettes soit un besoin inférieur de 789 970.52€.

Monsieur le Maire, Président, propose donc aux élus, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16 mars 2018,

D'affecter les résultats comme suit :

Déficit de la section d'investissement 2017 : 1 063 507.76 €.

- Solde d'exécution reporté (001) : 1 063 507.76 €.

Excédent de la section de fonctionnement 2017 : 92 136.59 €.

- Virement à la section d'investissement (1068) : 92 136.59 €.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération, par 16 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAL et Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS), approuve l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017 du compte administratif de la régie des thermes de Luchon, tel que suit,

Déficit de la section d'investissement 2017 : 1 063 507.76 €.

- Solde d'exécution reporté (001) : 1 063 507.76 €.

Excédent de la section de fonctionnement 2017 : 92 136.59 €.

- Virement à la section d'investissement (1068) : 92 136.59 €.

5. VOTE DU BUDGET 2018 DE LA REGIE DES THERMES

Monsieur REDONNET donne lecture détaillée du budget primitif 2018 de la Régie des Thermes aux élus.

Monsieur REDONNET demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition budgétaire suivante, tel qu'elle est proposée par la Commission des Finances du 16 mars 2018.

Section de Fonctionnement, équilibrée en dépenses et en recettes à 6 486 216€.

Section d'Investissement, équilibrée en dépenses et en recettes à 1 993 583€.

Monsieur REDONNET propose aux élus de passer au vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d'arrêter le budget primitif annexe 2018 de la façon suivante :

Section de Fonctionnement, équilibrée en dépenses et en recettes à 6 486 216€.

Section d'Investissement, équilibrée en dépenses et en recettes à 1 993 583€.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération, par 16 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAL et Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS), vote article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées en séance et arrête le budget primitif annexe 2018 de la façon suivante :

Section de Fonctionnement, équilibrée en dépenses et en recettes à 6 486 216€.

Section d'Investissement, équilibrée en dépenses et en recettes à 1 993 583€.

6. DELIBERATION ANNUELLE DE GARANTIE AFL THERMES 2018

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

Monsieur REDONNET rappelle aux élus que la Régie des Thermes de Bagnères de Luchon a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 14 décembre 2016.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du

montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Régie des Thermes de Bagnères de Luchon qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DEL-2014-0011 en date du 25 Avril 2014 ayant confié au Président la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° DELTH20160034 en date du 14 décembre 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Régie des Thermes de Bagnères de Luchon

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Régie des Thermes de Bagnères de Luchon, afin la Régie des Thermes de Bagnères de Luchon puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16/03/2018.

Et, après en avoir délibéré :

- De décider que la Garantie de la Régie des Thermes de Bagnères de Luchon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Régie des Thermes de Bagnères de Luchon est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Régie des Thermes de Bagnères de Luchon pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - et si la Garantie est appelée, la Régie des Thermes de Bagnères de Luchon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- D'autoriser le Président pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Régie des Thermes de Bagnères de Luchon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération, par 19 voix pour, 1 abstention (M. LADRIX) et 0 voix contre,

- Décide que la Garantie de la Régie des Thermes de Bagnères de Luchon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Régie des Thermes de Bagnères de Luchon est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Régie des Thermes de Bagnères de Luchon pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - et si la Garantie est appelée, la Régie des Thermes de Bagnères de Luchon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Président pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Régie des Thermes de Bagnères de Luchon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. FIXATION DE LA PARTICIPATION 2018 DU BUDGET DE LA REGIE DES THERMES AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire, Président, informe les élus qu'il est nécessaire de délibérer afin de fixer le montant de la redevance due par la Régie des Thermes au Budget Général pour l'année 2018.

Monsieur le Maire, Président rappelle à l'assemblée qu'il a été inscrit dans le budget Primitif de la Commune la somme de 500 000 €.

Monsieur le Maire, Président, demande donc aux élus de bien vouloir délibérer en ce sens.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération, par 16 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAL et Mme SANCHEZ ayant procuration de M. FARRUS), fixe le montant de la redevance due par la régie des Thermes au budget général pour l'année 2018 à 500 000 €.

8. ETANCHEITE BASSIN BORDEU : APPROBATION DE L'OPERATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur REDONNET informe les élus qu'il est prévu au budget primitif de la régie des thermes des crédits pour améliorer l'étanchéité du bassin Bordeu.

Le coût prévisionnel des travaux est de 53 801€ HT.

Monsieur REDONNET demande à l'assemblée délibérante, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16/03/2018, de bien vouloir autoriser monsieur le Président de la Régie des Thermes à demander la subvention suivant le tableau de financement ci-dessous :

COUT TOTAL HT	DEPARTEMENT	REGIE
53 801€	21 520€	32 281€

Monsieur REDONNET propose aux élus, après délibération, d'approuver le plan de financement prévisionnel exposé et d'autoriser monsieur le Président de la Régie à demander la subvention en conséquence.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel exposé en séance et autorise monsieur le Président de la Régie à demander la subvention en conséquence.

9. ASCENSEUR PREMIUM : APPROBATION DE L'OPERATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur REDONNET informe les élus qu'il est prévu au budget primitif 2018 de la régie des thermes des crédits pour améliorer l'ascenseur premium.

Le coût prévisionnel des travaux est de 58 700€ HT.

Monsieur REDONNET demande à l'assemblée délibérante, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16/03/2018, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire, Président de la Régie des Thermes à demander la subvention suivant le tableau de financement ci-dessous :

COUT TOTAL HT	DEPARTEMENT	REGIE
58 700€	23 480€	35 220€

Monsieur REDONNET propose aux élus, après délibération, d'approuver le plan de financement prévisionnel exposé en séance et d'autoriser monsieur le Président de la Régie à demander la subvention en conséquence.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel exposé en séance et autorise monsieur le Maire, Président de la Régie à demander la subvention en conséquence.

10. ACQUISITION POMPES ET DIVERS MATERIELS : APPROBATION DE L'OPERATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur REDONNET indique aux élus qu'il est prévu au budget primitif 2018 de la régie des Thermes des crédits pour l'acquisition de pompes et de divers matériels.

Le coût prévisionnel des travaux est de 16 285€ HT.

Monsieur REDONNET demande à l'assemblée délibérante, vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16/03/2018, de bien vouloir autoriser monsieur le Président de la régie des Thermes à demander la subvention suivant le tableau de financement ci-dessous :

COUT TOTAL HT	DEPARTEMENT	REGIE
16 285€	3 257€	13 028€

Monsieur REDONNET propose aux élus, après délibération, d'approuver le plan de financement prévisionnel exposé en séance et d'autoriser monsieur le Président de la régie à demander la subvention en conséquence.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel exposé en séance et autorise monsieur le Président de la régie à demander la subvention en conséquence.

11. APPROBATION DE L'AVENANT 1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT CHAMBERT A LA REGIE DES THERMES

Monsieur le Maire, Président, rappelle aux élus que désormais l'activité « piscine sportive » est supportée budgétairement par la commune.

Afin de préciser les modalités financières de ce transfert, monsieur le Maire, Président, présente à l'assemblée l'avenant 1 de la convention de mise à disposition du bâtiment Chambert approuvée par la délibération N°DEL20170096 du 24 novembre 2017.

Monsieur le Maire, Président, demande aux élus d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve l'avenant tel qu'exposé en séance et autorise monsieur le Maire, Président à le signer.

12. SUPPRESSION DE LA REGIE PUBLICITAIRE DES THERMES INSTITUEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2013.

Monsieur REDONNET informe les élus que la Direction de la régie des Thermes propose de supprimer la régie publicitaire des Thermes, sur sollicitation de madame la Trésorière de la commune de Bagnères de Luchon et après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 21/03/2018.

Cette régie de recettes, créée en son temps pour encaisser les recettes des annonceurs du Guide Thermal est tombée en désuétude depuis 2015 du fait de l'abandon de toute publicité payante sur le Guide thermal et n'a fonctionné qu'en 2013 et 2014.

En conséquence,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16/03/2018,

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'approuver la suppression de la régie publicitaire des Thermes instituée par délibération du Conseil d'Exploitation en date du 25/09/2013.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve la suppression de la régie publicitaire des Thermes instituée par délibération du Conseil d'Exploitation du 25/09/2013.

13. DESTOCKAGE D'ARTICLES VENDUS A LA BOUTIQUE DES THERMES / RETRAIT DE L'INVENTAIRE 2017

Monsieur REDONNET informe les élus que la Direction de la Régie des Thermes offre, dans le cadre des programmes « santé du dos », « sevrage tabagique », « fidélité » et « parrainage » ainsi que lors de dysfonctionnements, de pertes et disparitions, détérioration et réceptions diverses, un certain nombre d'articles vendus à la Boutique des Thermes.

Monsieur REDONNET demande donc à l'assemblée délibérante d'accepter de sortir de l'inventaire de la boutique les articles offerts dont le détail figure en annexe, pour un montant total de 3 523 € TTC après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme en date du 21/03/2018 et avis favorable de la commission des finances du 16/03/2018.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve la sortie de l'inventaire de la boutique des thermes des articles dont le détail figure en annexe de la présente délibération, pour un montant de 3 523 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 15.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'EHPAD « ERA CASO »
SEANCE DU 23 MARS 2018

Affiché le : 30/03/2018.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mars, à zéro heure et quinze minutes, le Conseil d'Exploitation de l'EHPAD « ERA CASO » s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le dix-neuf mars deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoints au Maire. Mme Brigitte LAPEBIE, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAL, Mme Gémita AZUM, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. John PALACIN ayant donné procuration à Melle Audrey AZAM.

M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Eric FARRUS ayant donné procuration à Mme Nathalie SANCHEZ

Absentes : Melle Pauline SARRATO, Mme MARKIDES.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

1. REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :

Monsieur le Maire, Président, rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de l'EHPAD ERA CASO.

Au titre du deuxième du texte des délégations au Président :

Approbation :

- du contrat de cession de droits de représentation du spectacle d'Eric LEMON avec le Producteur dénommé **Association ADAM ROCK**. Cette représentation scénique a eu lieu le mercredi 13 décembre 2017 **pour un montant de 350 €**.
- de l'avenant n°1 à la convention client n°146207 ayant pour objet l'exécution de prestations de location-maintenance de matelas thérapeutiques et de prestations associées et annexes, avec l'**UGAP**.

Le Conseil d'Exploitation prend acte de cette information.

2. CONVENTION ENTRE L'EHPAD ERA CASO, L'ASSOCIATION PALOUME ET LA SOCIETE GMF SOLIDARITE, FONDS D'ENTRAIDE DU GROUPE GMF.

Monsieur REDONNET informe les élus que la SOCIETE GMF Solidarité, Fonds d'Entraide du Groupe GMF a proposé un partenariat avec l'EHPAD ERA CASO et l'Association PALOUME, afin de faire l'acquisition d'un véhicule adapté au transport de personnes à mobilité réduite au sein de l'EHPAD, en contrepartie d'un engagement à réserver pour une durée de 30 ans la jouissance de 2 places à tout candidat représenté à GMF Solidarité, Fonds d'Entraide du Groupe GMF.

Une convention a été rédigée dont monsieur REDONNET donne lecture.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16/03/2018.

Monsieur REDONNET propose aux élus, après délibération, d'approuver la convention exposée en séance et d'autoriser monsieur le Maire, Président à la signer.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve la convention telle qu'exposée en séance et autorise monsieur le Maire, Président à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 17.